



**VICE-RECTORAT
DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE
DIRECTION GÉNÉRALE
DES ENSEIGNEMENTS**



**PROCOLE
DE TRAITEMENT DES SITUATIONS
DE HARCÈLEMENT ENTRE ÉLÈVES
Lycée Dick Ukeiwe – 2023**

I. IDENTIFICATION DES SITUATIONS DE HARCÈLEMENT

I.1 Définition

Le harcèlement est une violence répétitive physique, verbale ou psychologique perpétrée par un ou plusieurs élèves à l'encontre d'un de leurs camarades qui est dans l'incapacité à se défendre dans ce contexte précis. Le harcèlement scolaire est un délit.

I.2 Repérage

Les outils de repérage utilisés figurent en annexe de ce protocole et sont largement diffusés (affichage dans chaque classe).

Ces outils permettent à chacun d'identifier une situation de harcèlement.

Cette situation fait alors l'objet d'une saisie sur un formulaire numérique (base de donnée dédiée).

II. RESPONSABILITE DU TRAITEMENT

La responsabilité du traitement des situations de harcèlement revient au chef d'établissement qui les signale dans l'application *Persévérance*.

La responsabilité du repérage des situations de harcèlement revient à tous les adultes de l'établissement.

Une équipe ressource nommée « Bien être » est constituée dans l'établissement.

III. MODALITES DU TRAITEMENT

L'équipe ressource, dont la composition figure en annexe, est constituée et mobilisée pour organiser le traitement. Elle est organisée de la manière suivante :

-une équipe « régulation » : se réunit une fois par semaine pour analyser les saisies, confirmer l'existence d'un mal être et déterminer les suites à donner (GOPR ou Pikas). Si la méthode Pikas est retenue les éléments sont transmis à l'équipe « traitement ».

-une équipe « traitement » : un binôme constitué se saisit de la situation en mettant en œuvre la méthode d'intérêt commun ou de préoccupation partagée (Pikas).

Pour chaque situation, un formulaire de suivi est renseigné dans la base de données.

IV. LES MESURES DE PROTECTION À PRENDRE

L'équipe ressource analyse la situation et élabore les réponses possibles :

A l'interne : information des familles par un membre du GOPR, modification du plan de classe, changement de classe,...

A l'externe : orientation des protagonistes vers les partenaires (CASADO, CMS, Déclic,...), demande d'intervention de la MPF (gendarmerie)...

V. SUIVI POST-EVENEMENT

L'équipe « régulation » réajuste les actions et maintient le lien de confiance avec les familles, les élèves et les équipes.

Un suivi, au minimum, par période : rencontres avec l'élève cible, l'auteur et les spectateurs.

IV. PLAN DE PRÉVENTION

Un plan de prévention est fixé dans le cadre du CESCE.

Pour 2023, les présentations de ce plan et du présent protocole sont prévues dans le courant premier semestre.

Chaque année, une intervention d'information pour chaque classe est assurée par la MPF, pour chaque classe de seconde.

Durant la semaine de la prévention, une action autour de la thématique du harcèlement est programmée.

L'ensemble de ces actions de prévention sont programmées annuellement, dans le cadre du CESCE.

A Dumbéa, le 05 Mai 2023